MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

La Plaine sur mer

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1 AVRIL 2025 – 20 H 00

Conseillers en exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	2
Votants	24

Date de convocation du conseil municipal	19 mars 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour	19 mars 2025

Etaient présents
VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoints,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés
RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline
LERAY Ollivier donne pouvoir à Maryse MOINEREAU

Absents non représentés
LEBELLE Bernard
BURLEN Isabelle

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET
Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

SÉCURITÉ

2. Approbation de la mise en place de la vidéoprotection

URBANISME

3. Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) n°2 pour la période 2025-2031
4. Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
5. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024

ASSOCIATIONS/SALLES

6. Approbation de l'exonération du coût de location de la salle des loisirs au profit de l'association SPERO

FINANCES

7. Exercice 2024 – approbation du compte financier unique – budget annexe « panneaux photovoltaïques »
8. Exercice 2025 – affectation des résultats – budget annexe « panneaux photovoltaïques »
9. Exercice 2025 – budget annexe panneaux photovoltaïques – budget primitif
10. Exercice 2024 – approbation du compte financier unique – budget annexe « cellules commerciales »
11. Exercice 2025 – affectation des résultats – budget annexe « cellules commerciales »
12. Exercice 2025 – budget annexe cellules commerciales – budget primitif
13. Exercice 2024 – approbation du compte financier unique – budget principal
14. Exercice 2025 – budget principal – affectation des résultats
15. Exercice 2025 – budget principal – budget primitif
16. Exercice 2025 – taux d'imposition communaux
17. Exercice 2025 – subvention au centre communal d'action sociale
18. Tarifs communaux 2025-2026
19. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée notre dame
20. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au diocèse – fixation du tarif redevance

RH

21. Tableau des effectifs – création de poste

- **Procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2025 – Adoption à l'unanimité**
- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2025-028	Achat véhicule Renault Master III	Pornic Automobile	24 327.73 €
2025-029	Annulée		/
2025-030	Renouvellement de concession – 30 ans		+ 255.00 €
2025-031	Programmation Estivales 2025	MOVE ID	11 250.00 €
2025-032	Déploiement et Maintenance KANLAB	Entreprise ALCOSE Développements	4 225.00 €
2025-033	Contrat de Maintenance Préventive Restaurant Scolaire	Entreprise D.F.M.	1 530.00 €
2025-034	Achat d'un niveleur HK PH MAXI 215	Entreprise BOUYER	33 199.71 €
2025-035	Réparation de l'acier du portail du Cimetière	EURL AMFS (Mickaël FOURRÉ)	2 772.68 €
2025-036	Réparation Cimetière, Maçonnerie	CIVEL	11 710.07 €
2025-037	Mission SPS marché de travaux Cœur de Bourg avec intégration pôle santé	Entreprise ATAE	3 434.00 €
2025-038	Mise à jour du plan de la plaine sur mer	Graphicom	1 077.90 €
2025-039	Achat de produits d'entretien	Champenois Collectivités	2 820.18 €
2025-040	Annule et remplace la décision n°2024-182 Achat d'une benne	THIEVIN	3 835,00 €
2025-041	Achat de matériels pour les festivités	COMAT & VALCO	5 000.00 €
2025-042	Modification branchement eau potable pour le projet Cœur de Bourg / Pôle santé	VEOLIA	3 502.00 €
2025-043	Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de Concours 2025 (Financement achat niveleuse)		*+ 7 000.00 €*
2025-044	Annule et remplace Dec_2024-209 - Demande subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé		*+ 175 000.00 €*
2025-045	Demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat régional 2026 (Création voie verte)		*+ 50 000.00 €*

Débats
Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il autorise l'ajout d'un sujet concernant la cession des parcelles B 456 et B 502 situées à de la Génière au profit de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Urbanisme / Affaires Foncières

POINT N° 1 / EXERCICE 2025 – CESSION DES PARCELLES B 456 ET B 502 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-018

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de La Plaine-sur-Mer est propriétaire des parcelles cadastrées B 502 et B 456 d'une surface respective de 1 750 m² et 64 m², sises au lieu-dit la Génière à La Plaine-sur-Mer.
La communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz porte un projet de réalisation d'une déchèterie sur cet espace en partenariat avec un partenaire privé.
Il convient donc que la commune de La Plaine-sur-Mer cède le foncier nécessaire pour la réalisation du projet. La commune a saisi France Domaine afin d'obtenir l'évaluation du prix du foncier.
Il est proposé de délibérer pour acter le principe de la cession des parcelles B 502 (750 m²) et B 456 (64 m²) au profit de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au prix qui résultera de l'avis de France Domaine.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la cession par la commune des parcelles B 502 et B 456 d'une surface respective de 1 750 m² et de 64 m² au projet de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **DIT** que la cession des parcelles susvisées se fera au prix des Domaines, tels qu'il résultera de l'avis de France Domaine.

Affaires générales

POINT N° 2 / RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les 10 semaines avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (voir « droits de l'opposition).

Toute modification du règlement sera soumise à l'approbation du Conseil municipal. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Plaine sur Mer est présenté en pièce jointe. Le Conseil municipal est appelé à en approuver le contenu.

Délibération N°2025-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'obligation de mettre en place un règlement intérieur du Conseil municipal pour les communes de plus de 1000 habitants ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;
- **ABROGE** la délibération n° 2022-083 du conseil municipal du 15 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Sécurité

POINT N° 3 / APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Yvan LETOURNEAU

Débats

-Bernard GUILLEMOT : « Je précise que j'étais absent lors de la réunion de présentation et que si j'avais été là il n'y aurait pas eu d'avis favorable à l'unanimité. C'est une dépense inutile. Je ne suis pas pour multiplier les protections. Je n'ai pas constaté que ça diminuait réellement les dégradations. »

-Madame le Maire : « La commune de La Plaine-sur-Mer constitue une « dent creuse » entre Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef puisqu'elles sont dotées de vidéoprotection. Notre commune reste une zone non protégée. Je suis interpellée et sollicitée par la gendarmerie pour protéger la commune par ce moyen. »

-Jacky VINET : « Nous ne sommes pas informés de toutes les dégradations. On ne nous dit pas tout. »

-Madame le Maire : « les séances de Conseil Municipal ne sont pas le lieu ni le moment pour parler des dégradations. De plus, la gendarmerie nous demande de mettre en place le protocole de « voisins vigilants » ».

-Catherine HERVE : « Je précise que la commune est en 3ème position pour ce qui concerne les problématiques de dégradation dans le Pays de Retz. La vidéoprotection est essentielle sur la commune de la Plaine. »

Délibération N°2025-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant l'évolution croissante des dégradations et du vandalisme sur le territoire communal,
Considérant l'avis favorable des élus, à l'unanimité, pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune lors de la réunion de présentation du 25 février 2025,
Considérant la demande de diagnostic auprès du préfet en date du 28 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par 23 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le principe de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Urbanisme

POINT N°4 / AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) N°2 POUR LA PÉRIODE 2025-2031

Rapporteur : Monsieur Yvan LETOURNEAU

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Suite au bilan du PLH 2019-2024, l'agglomération a décidé de lancer la révision de son PLH par délibération du 30 novembre 2023.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.
Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Délibération N°2025-021

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 lançant la révision du Plan Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local de l'Habitat,

Considérant le contenu du projet de Plan Local de l'Habitat et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis de la Toutes Commissions en date du 20 mars 2025,

Le projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité,

- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
  - Production de l'offre et stratégie foncière
  - Amélioration du parc privé
  - Logement des publics spécifiques
  - Gouvernance et mise en œuvre

- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2025-2031

La procédure d'adoption du Plan Local de l'Habitat n°2 est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire qui a eu lieu le 6 février 2025.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

POINT N°5 / ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Débats

-Bernard GUILLEMOT : « Pourquoi le terrain appartenant à Préfailles est concerné ? »
-Denis DUGABELLE : « Parce qu'il est situé à La Plaine-sur-Mer »
-Bernard GUILLEMOT : « Où est situé ce terrain ? ».
-Benoit BOULLET : Entre la Renaudière et Quirouard
-Jacky. VINET : « Pourquoi la commune de Préfailles a un terrain sur notre commune ? »
-Madame le Maire : « La commune de Préfailles a le droit d'acheter des terrains ou elle le souhaite. »

Délibération N°2025-022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,
Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
Vu le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022,
Vu la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
Vu la délibération du 20 décembre 2023 du conseil municipal définissant les d'accélérations pour le développement des énergies renouvelables et l'adoption de la cartographie municipale,

Considérant que les zones concernées sont les suivantes selon les cartes annexées à la délibération :
- Photovoltaïque sur patrimoine bâti d'une superficie de 16.46 km² pour un productible estimé à 35 992 MWH
- Photovoltaïque sur sol dégradé d'une superficie de 3.15 hectares pour un productible estimé à 1 811 MWH

Considérant que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ont été adoptées par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023,
Considérant que les organes délibérants de l'EPCI dont la commune est membre ; à savoir Pornic Agglo Pays de Retz, ont été consultés en date du 1er février 2024 ;
Considérant que ces zones ont été transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au comité régional de l'énergie (CRE) le 13 février 2024,

Considérant que le comité régional de l'énergie a rendu un premier avis le 20 décembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
Considérant que l'avis des gestionnaires des aires protégées a été sollicité au préalable sur les zones situées sur les aires en question dont voici le détail :

- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- Le syndicat de la Baie de Bourgneuf au titre des zones Natura 2000,

Et qu'aucune observation de leur part n'a été reçue

Entendu l'exposé de ~~Madame Cécile DOLU~~, Monsieur Denis DUGABELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique.

POINT N°6 / BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan LETOURNEAU

Délibération N°2025-023

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2024 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024 conformément au bilan annexé.

Associations/Salles

POINT N°7 / APPROBATION DE L'ÉXONÉRATION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPERO

Rapporteur : Madame Marie-Andrée RIBOULET

Délibération N°2025-024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-043 du 28 mai 2024 fixant les tarifs pour la location des salles municipales,

Considérant la demande de l'association SPERO pour l'exonération du coût de location de la salle des loisirs lors de l'organisation d'un trail le samedi 26 avril 2025 ;
Considérant le souhait de la collectivité de soutenir le projet de l'association SPERO au profit des prélèvements d'organes et de tissus,
Considérant que cet évènement apportera un dynamisme sportif et une notoriété à la collectivité,
Considérant la convention de partenariat jointe en annexe,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 4 mars 2025 pour accorder l'exonération.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Andrée RIBOULET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention (annexé) à signer entre la commune et l'association SPERO, portant sur les conditions de mise à disposition de la salle des loisirs.
- **ACCORDE** l'exonération du coût de location de la salle des loisirs pour la journée du 26 avril 2025 au profit de l'association SPERO.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Finances

POINT N° 8 / EXERCICE 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-025

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2024,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,
Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;
  De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2024 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2024	5 953.17 €	5 953.17 €	0
	Résultat 2023 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2024	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2023 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 9 / EXERCICE 2025 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2024 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :
- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2025 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

Résultat 2024 repris au Budget Primitif 2025	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

POINT N° 10 / EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-027

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 4 février 2025,
Considérant le rapport de présentation du CFU 2024 / BP 2025 joint en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

  Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5762 €	*5762 €*	*4792 €*	*4792 €*	*10 554 €*	*10 554 €*

POINT N° 11 / EXERCICE 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-028

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2024,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Cellules Commerciales »

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2024 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2024	65 075.34 €	68 229.80 €	3 154.46 €
	Résultat 2023 reporté (002)			1 066.52 €
	Résultat global			**4 220.98 €**
Section d'investissement	Exécution exercice 2024	50 000.00 €	50 000.00 €	0
	Résultat 2023 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				**4 220.98 €**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 12 / EXERCICE 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2024 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :
- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2025 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

Résultat 2024 repris au Budget Primitif 2025	1) Affectation en investissement 1068	0,00 €
	2) Report en fonctionnement 002	4 220.98 €
	3) Report en investissement 001	0,00 €

POINT N°13 / EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-030

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 4 février 2025,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

  Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
71 921 €	*71 921 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	*122 421 €*	*122 421 €*

POINT N° 14 / EXERCICE 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-031

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2024,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2024 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2024	4 966 478.97 €	6 283 037.66 €	+ 1 316 558.69 €
	Résultat 2023 reporté (002)		3 387 742.58 €	+ 3 387 742.58 €
	Résultat global			**+ 5 004 301.27 €**
Section d'investissement	Exécution exercice 2024	1 300 291.83 €	708 494.59 €	- 591 797.24 €
	Résultat 2023 reporté (001)		1 667 527.48 €	1 667 527.48 €
	Résultat global			**+ 1 075 730.24 €**
Restes à réaliser au 31 décembre		1 605 170.53 €	129 500.00 €	**- 1 475 670.53 €**
Résultats cumulés (y compris RAR)				**4 604 360.98 €**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 15 / EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-032

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 1 475 670.53 €,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :
- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2025 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Résultat 2024 repris au Budget Primitif 2025	1) Affectation en investissement 1068	399 940.29 €
	2) Report en fonctionnement 002	4 604 360.98 €
	3) Report en investissement 001	1 075 730.24 €

POINT N° 16 / EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-033

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse jointe en annexe,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 4 février 2025,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

  Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 595 409.98 €	10 595 409.98 €	4 257 461.57 €	6 959 338.51 €	14 852 871.55 €	17 554 748.49 €

POINT N° 17 / EXERCICE 2025 – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-034

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2023-066 instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixant le taux de majoration à 30%,
Vu la délibération n°2023-074 du 26 septembre 2023, supprimant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 4 février 2025,
Considérant les taux d'imposition 2024, établis comme suit :

Taxe d'habitation	11.77 %
Majoration THRS	30.00 %
Taxe foncière – bâti :	32.28 %
Taxe foncière – non bâti :	73.50 %

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires,
Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2025,
Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 pour le maintien des taux de contributions directes et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :
  - Taxe d'habitation Résidences secondaires (THRS) 11,77 %
  - Majoration THRS 30,00%
  - Taxe foncière – bâti 32,28 %
  - Taxe foncière – non bâti 73,50 %
- **AUTORISE** Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N° 18 / EXERCICE 2025 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Le Maire

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Délibération N°2025-035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre sa politique d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Monsieur LERAY Marc ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale 42 000 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025

POINT N° 19 / TARIFS COMMUNAUX 2025-2026

Rapporteur : Denis DUGABELLE

L'évolution des tarifs 2026 a été examinée en commission finances/RH le 12 mars 2025 et en toutes commissions le 20 mars 2025

Il est proposé de :

- Répercuter une hausse générale de 2 %
- Geler les tarifs funéraires et photocopies

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble des tarifs. Chaque tarif fait l'objet d'une délibération.

TARIFS COMMUNAUX – MÉDIATHÈQUE
Délibération N°2025-036

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'augmentation de 2 % pour les abonnements des non-résidents de la Commune,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la médiathèque, applicables à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Abonnement annuel	Gratuit	18,80 €
Abonnement semaine	Gratuit	3,30 €
Caution		75,00 €

- **MAINTIENT** les facturations suivantes pour matériels non rendu, qui sont applicables depuis le 1er juin 2024 comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Livre non rendu	30 €	
Jeu non rendu	*50 €*	
DVD non rendu	50 €	

- **RAPPELLE** que la qualité de résident plainais est attribuée aux résidents principaux et secondaires.

– – – – – – –

TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA PÊCHERIE
Délibération N°2025-037

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'augmentation de 2 % sur les tarifs journée,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la pêcherie, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Basse saison	du 01.11 au 31.03	43 € / jour
Moyenne saison	du 01.04 au 14.06 du 16.09 au 31.10	50 € / jour
Haute saison	du 15.06 au 15.09	65 € / jour
Caution		400 €

TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

– – – – – – –

Délibération N°2025-038

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de louer la salle des fêtes, la salle des loisirs et la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,
Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

A compter du 1er janvier 2026

- **APPROUVE** les tarifs concernant la location des salles comme suit :

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptème, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)				SALON PROFESSIONNEL JOURNEE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,...) SPECTACLES			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur		La Plaine-sur-Mer		Extérieur		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
SALLE DES FETES (max 400 pers)		2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Tarif à la journée hors week-end	700 €	588 €	600 €	824 €	840 €	131 €	134 €	158 €	161 €	735 €	750 €	945 €	964 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)		882 €	900 €	1 236 €	1 261 €					1 103 €	1 125 €	1 418 €	1 446 €

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptème, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
SALLE DES LOISIRS (max 70 pers)		2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Tarif à la journée hors week-end	500 €	362 €	369 €	525 €	536 €	105 €	107 €	126 €	129 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)		543 €	554 €	788 €	804 €				

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptème, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
SALLE DES GOELANDS (max 30 pers)		2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Tarif à la journée hors week-end	200 €	131 €	134 €	210 €	214 €	52 € *	53 € *	74 €	75 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)		197 €	201 €	315 €	321 €				

* Gratuit pour vin d'honneur décès

	CAUTION (associations / privés)	SALON PROFESSIONNEL			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
		2025	2026	2025	2026
Salle de la médiathèque (30 pers)	500 €	126 €	129 €	158 €	161 €

- **FIXE** la location de la salle des fêtes, de la salle des loisirs et de la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,
- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings) ;
- **FIXE** les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- **FIXE** à 60 € la perte de clés ou badge ;
- **FIXE** à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goëlands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré, aux associations de copropriétaires plainaises et aux collectivités pour leurs réunions / assemblées générales, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers ;
- **FIXE** à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et **PRÉCISE** que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

TARIFS COMMUNAUX – MISES A DISPOSITION DE MATERIELS
Délibération N°2025-039

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'augmentation de 2 %,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Expositions Professionnelles		
	Caution	**Tarif / jour**
Panneau (à l'unité)	150 €	3.30 €
Grille (à l'unité)	75 €	3.30 €
Barnum	400 €	29.00 €

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenaires à compter du 1er janvier 2026, comme suit :
  - Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,697 €)
  - Forfait nettoyage fixé à 55 € ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **PRÉCISE** qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

TARIFS COMMUNAUX – MARCHÉ / DROITS DE PLACE
Délibération N°2025-040

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2224-18,

Considérant la proposition d'augmentation de 2 %,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au ml	2,45 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	51.40 €
Forfait électricité abonnement hors saison	112.30 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12.90 €
Forfait électricité abonnement saison	19.60 €
Forfait électricité par marché	2,60 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulant sur le domaine public	
Emplacement par ml et par jour	7.00 €
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	53.55 €
Cirques et Animations Foraines	
Structure < 100 places	75.00 €
Structure > 100 places	214.00 €

- **CONSERVE** le tarif de 5 € / m2 pour les droits de terrasse et d'étalage

---

TARIFS COMMUNAUX – BORNE A EAU
Délibération N°2025-041

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,
Considérant qu'il n'existe pas de borne à eau,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** ce tarif de vente

TARIFS COMMUNAUX – RESTAURANT SCOLAIRE
Délibération N°2025-042

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des coûts d'énergie et de production,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de vente des repas du restaurant scolaire à 4,30 € l'unité à compter du 1er septembre 2025.

POINT N° 20 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Rapporteur : Madame Maryse MOINEREAU

Débats
-Caroline QUELTIER : « On vote pour autoriser la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame mais on n'a pas le choix ? »
-Madame le Maire : « Vous votez pour approuver le fait que la collectivité respecte bien le calcul légal pour déterminer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame. »

Délibération N°2025-043

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,
Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,
Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2024-2025,
Considérant le coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024,
Considérant le coût d'un élève de primaire de l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024,
Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2024-2025 à 2 884.30 € par élève de maternelle domicilié sur la commune ;
- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2024-2025 à 874.04 € par élève de primaire domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

POINT N° 21 / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AU DIOCÈSE – FIXATION DU TARIF REDEVANCE

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-044

Vu l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention d'occupation signée le 5 août 2024 pour une durée d'un an qui arrive à échéance le 31 juillet 2025,

Considérant que les locaux (propriété communale) situés 2 rue de la libération sur la parcelle cadastrée BP 22, permettent d'accueillir les activités de la Paroisse Saint Gildas de la Mer,
Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 12 mars 2025 et de la Toutes Commissions du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle communale sur l'Ilot des Rosiers, dont le modèle est joint en annexe, au bénéfice de la paroisse Saint Gildas de la Mer
- **FIXE** le montant de mise à disposition à 1 835 € par an révisé annuellement
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

POINT N°22 / TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Délibération N°2025-045

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant les besoins, les attentes et les nécessités de service de la collectivité, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police au sein du service de la Police municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,
Monsieur Nicolas LEPINE ayant quitté la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Police municipal				
Gardien-brigadier de police	TC	1	+1	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2025.

Questions et communications diverses

- Communications diverses

Communications diverses

- Marie-Andrée RIBOULLET rappelle que Plantes en fête aura lieu le samedi 12 avril au Jardin des Lakas de 10h à 18h.
- Madame le Maire rappelle 4 dates importantes :
- *Jeudi 3 avril à 19h30 : rencontre des associations plainaises*
- *Vendredi 4 avril à 19h : inauguration APS / ALSH*
- *Mardi 8 avril à 11h30 : inauguration du projet Cœur de Bourg – Pôle Santé*
- *Jeudi 10 avril à 11h30 : réunion publique concernant les inondations*

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 12 mai 2025

Séance clôturée à 22h45

Le Maire
Danièle VINCENT

Secrétaire de séance
Benoît BOULLET